

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cinq ans »,

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il pourrait être contre-productif d'imposer aux associations de lutte contre les addictions l'obligation d'être régulièrement déclarées depuis cinq ans avant de pouvoir se porter partie civile contre un opérateur ayant enfreint les règles en matière de publicité.

En effet, le développement des paris et jeux en ligne étant récent, les associations luttant spécifiquement contre les addictions qui leur sont liées n'ont pas toutes l'ancienneté nécessaire.

Or les paris et jeux en ligne connaîtront une croissance d'autant plus importante en raison de la légalisation de la publicité.

Conserver une telle contrainte pourrait donc conduire à entraver la capacité d'action des associations.